

Commentaires sur le projet de règlement "Document complémentaire au plan d'urbanisme" - version du 4 février 2003

Avis favorable avec réserves

L'arrondissement de LaSalle souscrit aux objectifs généraux visés par le document complémentaire. Toutefois, sur certains thèmes les commentaires sont les suivants:

Thème 1 - Les vues sur les éléments naturels

Compte tenu de la situation particulière dans l'arrondissement de LaSalle où l'espace situé entre la voie panoramique (le boulevard LaSalle) et le fleuve St-Laurent est à 98% un parc de propriété municipale, il n'y a pas lieu de soumettre les quelques terrains privés à des dispositions "tendant" à maintenir ou créer une percée visuelle. Le règlement de zonage actuel limite déjà la hauteur et la taille des bâtiments à des habitations de faible densité.

Cette disposition dans le document complémentaire nous apparaît inutile.

Thème 3 - La végétation

Le document complémentaire ne devrait pas être aussi spécifique et directif en matière de stationnement en cour avant. L'objectif en est un de végétation et de naturalisation et peut être atteint même avec des espaces de stationnement en cour avant via des mesures compensatoires d'aménagement paysager.

Des dispositions limitant le stationnement en cour avant existent déjà dans le règlement de zonage et des dérogations mineures ont déjà été accordées pour tenir compte de situations particulières. Est-ce dire que le conseil d'arrondissement ne pourra plus en accorder?

Par ailleurs, cette problématique ne nous apparaît pas uniforme dans l'ensemble des arrondissements et devrait être retirée du document complémentaire.

Thème 6 - L'impact et l'intégration des usages

Au sujet de critères portant sur la poussière, odeurs, etc., l'adoption et l'application de la réglementation en matière de nuisances ont été déléguées aux arrondissements et n'ont pas à être incluses dans le document complémentaire.

En matière d'écran opaque, le document complémentaire n'a pas à être aussi précis, jusqu'à prévoir la hauteur et le type de clôture. D'autres moyens qu'une clôture opaque peuvent être utilisés afin d'atteindre un objectif visant à soustraire de la vue un entreposage extérieur, s'adaptant aux spécificités de chaque arrondissement.

Normand Trottier, urb.
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
Arrondissement de LaSalle
téléphone:367-6730
télécopieur:367-6601